

# Bastelard (de)

## Induction pour la réformation de la noblesse (1668)

Les Archives départementales d'Ille-et-Vilaine conservent l'original de l'induction d'actes faite par Emmanuel de Bastelard et son fils Henri, signifiée au procureur général du roi au parlement de Bretagne le 29 octobre 1668 à Rennes

Induction d'actes que fait devant vous nosseigneurs et commissaires establis pour la reformation de la noblesse du pays de Bretagne, messire Emmanuel de Bastelard [sieur <sup>1</sup>] de la Salle, faisant tant pour luy que pour aultre messire Henri de Bastelard son fils,

[Qu'il vous plaise nosseigneurs les commissaires <sup>2</sup>], A laquel, en consequence de la declaration dudit sieur de la Salle de maintenir le gouvernement noble en sa maison, faisant tant pour luy que pour ledit Henri de Bastellard son fils, et des actes si après induites, ils seront maintenus dans leur encienes quallités de messires et de chevalliers, privilaiges, honneurs et prerogatives de noblesse, et ce faisant qu'ils seront inscrits au cathologue des messires et chevalliers de la province et enrollé au nombre d'iceux souzb evesché et resort de la senechaussée de Nantes.

A ces fins,

Induit sa presentation avec la declaration de ses armes. Il porte dans son escu *d'or au chevron brissé de sinople accompagné de 3 treffles de sable, deux et un, au chef de gueules*,

Et pour le justiffier,

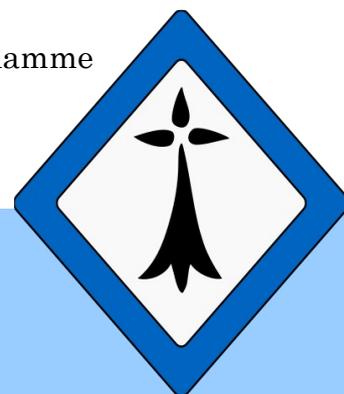
Induit sadite presentation et le blason de ses armes ci veues pour chiffrés et cottés A.

La genealogie du sieur demandeur est toute illustrée de son chef et dans ses alliances, il la fault faire voir dans sa descente,

Messire Charles de Bastelard, sieur de Legrefin, epoussa damme

1. Le manuscrit est déchiré à cet endroit.
2. Ces mots sont rayés.

- Source : Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 1 BI 5.
- Transcription : **Armand Chateaugiron** en août 2023.
- Publication : **www.tudchentil.org**, avril 2024.



Bastelard (de) - Induction pour la réformation de la noblesse (1668)

Catherie de la Guerche et eurent de leur mariage aultre messire Augustin Bastelard, pareillement sieur de Legrefin [*folio 1v*] Cet Augustin Bastelard qui tient le segond [...] dans cette descente epoussa dame Ann[...], et de leur mariage issut messire Pierre de Bastellard, sieur de la Marne.

Messire Pierre de Bastellard qui occupe le [troisiesme] degré de cette descente epoussa dame Enthoinelle Venier, et de leur mariage issut aultre messire Emanuel de Bastelard, sieur de la Salle.

Emanuel de Bastelard, sieur de la Salle, qui est le support du 4<sup>e</sup> degré, epoussa dame Catherine Hus et ont eu de leur mariage aultre messire Henri de Bastelard, sieur de la Salle, qui termine le 5<sup>e</sup> et dernier degré de cette illustre descente.

Il faut la prouver ainsi qu'elle est établie par actes de degré en degrés. Premièrement ledit demandeur fait voir en cet endroit que messire Charles de Bastelard qui fait le support du 1<sup>er</sup> degré fust honoré par Charles 9<sup>e</sup> roy de France d'heureuse mémoire, de la charge de grand marechal general des logis de ses armées, en sorte que voisi Charles de Bastelard, messire, chevalier et recommandable par son employ, et pour le justifier

Induit les lettres et provisions de ladite charge du 10<sup>e</sup> mars 1560<sup>3</sup> signées Charles, et plus bas, par le roy Laubepine, chiffrées et cottées B.

Pour faire voir que ledit Charles de Bastellard posseda tousjours advantageusement ladite quallité de messire et de chevalier,

Induit pour le justifier un contrat d'acquest par luy fait de la terre et seigneurie [*folio 2*] de Legrefin en datte du 2<sup>e</sup> may 1540 chiffré et cotté [C].

On n'induit point de partage de Charles etant seul après le decès dudit Charles de Bastelard, marechal general des armées de Sa Majesté, et de dame Catherine de la Guerche sa compagne.

Messire Augustin de Bastelard leur heritier principal et noble qui occupe le segond degré de cette descente partagea par partage de gouvernement noble dame Françoise de Bastelard sa puisnée, compagne de messire Nicolas du Merge, conseiller au parlement de Paris, et pour le justifier,

Induit ledit partage advantageux des successions desdits feux Charles de Bastelard et dame Catherine de la Guerche, en datte du 1<sup>er</sup> may 1567, chiffré et cotté D.



3. Les deux derniers chiffres de l'année sont tâchés, rendant leur lecture incertaine.

Messire Augustin Bastellard epoussa dame Anne Boucher et pour le justifier,

Induit leur contrat de mariage du 15 juillet 1566, chiffré et cotté E.

Dame Anne Boucher devint veufve dudit feu messire Augustin de Bastellard, sieur de Legrefen, et pour le justifier,

Induit un acte du 1<sup>er</sup> octobre 1609 consenti par ycelle dame Anne Boucher à messire Henri de Gondi, evesque de Paris, où il se voit qu'elle prent ladite quallité de veufve dudit feu messire Augustin de Bastellard, chiffré et cotté F.

Du mariage dudit Augustin et d'icelle dame Anne Boucher, il y eust deux enfans, Jacques, heritier principal et noble et Pierre de Bastellard puisné qui rece[...] [*folio 2v*] son partage dans ledit gouvernement n[oble] par ledit Jacques. Et pour le justifier,

Induit ledit partage de gouvernement noble en datte du 31<sup>e</sup> mars 1601, chiffré et cotté G.

Messire Pierre de Bastellard, sieur de la Marne, epoussa dame Anthoinette Venier, et pour le justifier,

Induit leur contrat de mariage du 26<sup>e</sup> avril 1604, chiffré et cotté H.

Cetui ci marcha sur les demarches de ses devenciers, car le voisi gouverneur de Belle Isle pour Sa Majesté, et pour le faire voir,

Induit un contrat du 22<sup>e</sup> septembre 1620 avec extraist de la sepulture du 25 novembre 1626, qui le justiffient, chiffré et cotté J.

Auparavant que ledit messire Pierre de Bastellard decedast, il merita un don et avantage desdits Guillaume Boucher, son oncle maternel, frere de laditte dame Anne Boucher, sa mere, et pour le justifier,

Induit lesdits demandeurs ledit acte de donation datté du 10<sup>e</sup> avril 1600, chiffré et cotté K.

[*folio 3*] Après le decès de messire Pierre de Bastellard, dame Anthoinette Venier sa veufve, fust instituée tutrice de messire Emanuel de Bastellard, sieur de la Salle et de la Marne, leur heritier principal et noble, et de damoisselles Marguerite, Marie, et Janne de Bastellard, ses anfans puisnés, et pour le justifier,

Induit ladite tutelle du 26<sup>e</sup> may 1627, chiffrée et cottée L.

Messire Emanuel de Bastellard, sieur de la Salle, qui fait le support du 4<sup>e</sup> degré de chevallerie, epoussa dame Catherine Hus, fille aisnée de defunct messire Audart Hus, vivant seigneur du Bois, conseiller du roy au parlement de Bretagne, et de dame Bonne Le Lou, sa compagne, et pour le justifier,

Induit le demandeur son contrat de mariage du 24<sup>e</sup> avril 1644, chiffré et cotté M.

Cetui ci donna partage le 9<sup>e</sup> avril 1644 à ses puisnés dans le gouvernement noble et pour le justifier,

Induit ledit partage en gouvernement noble et avantageux du 9<sup>e</sup> avril 1644, chiffré et cotté N.

Bastelard (de) - Induction pour la réformation de la noblesse (1668)

Il se signala ainsi que ses ancestres au service de Sa Majesté et dans l'employ de ses armées en toutes expeditions, en sorte que le roy heureusement regnant luy octroia [*folio 3v*] pour sa valleur, experience, fidelité et [...] à son service, les lettres de capitaine d'infen[terie] dans le regiment de Longueval et mesme des lettres d'une charge de gen[darme] ordinaire de sa maison et pour le justiffier,

Induit les dittes lettres et expedition d'icelles signé [...] Louis, du 9<sup>e</sup> mars 1641 et 29<sup>e</sup> septembre 1653, chiffrées et cotté... O.

Un temeraire vassal appelé m<sup>e</sup> Jan Reziou ayant obmis la quallité du demandeur en quelques procedures, il s'en plaignit et força ce personnage de venir le reconnoistre et le substitut de monsieur le procureur general s'estant qetté de son parti à Nantes, sur la communication des tiltres du sieur demandeur, il fust obligé de reconnoistre sa quallité de messire luy acquisse avant les 100 ans et d'y souscrire, en sorte qu'il fust maintenu dans ses droits, et pour le justiffier,

Induit une ordonnance du siege presidial de Nantes du 6<sup>e</sup> juin 1650 qui justiffist ce que dessus, chiffrée et cottée P.

En effet, c'estoiet estre temeraire de penser obmettre la quallité du sieur demandeur, parce que voisi que Sa Majesté en 1650 luy erigea sa terre de la Salle, appartenence et dependences en chastelenie, et par les dites lettres, il le quallifist de son nostre cher et bien aimé Emanuel de Bastelart, chevalier, sieur de la Salle, l'un des gentils hommes de nostre maison, luy octroyant lesdites lettres d'erection en chastelenie à cause des services qu'il avoiet rendu à Louis en d'heureuse mémoire aux sieges de Hedoin, Arras, Bapaume, [*folio 4*] Graveline et Dunquerque en quallité de capitaine d'une compagnie dans le regiment de Longueval, et à cause des services qui avoient esté pareillement rendus à la couronne par Pierre de Bastelard, son père, gouverneur de Belle Isle et de Marchecau, et par Charles de Bastelard, son bisayeul, grand marechal des armées, et pour justiffier de ladite erection et quallités de messires et de chevalliers qu'ont merité ledit Emanuel de Bastelard et ses predecesseurs,

Induit lesdittes lettres d'erection de la terre de la Salle en chastellenie pour les susdittes causes en dattes de 1656 scellées du grand sceau de sire verte à double lasset de soie, chiffrées et cottées Q.

Messire Emanuel de Bastellard et dame Catherine Hus ont eu de leur mariage aultre messire Henri de Bastelard, et cetui ci, dernier support de la maison des de Bastelard, faict voir qu'il a pleu à Sa Majesté le recevoir en la survivence de la charge de gentilhomme ordinaire de sa maison par la demission de messire Emanuel de Bastelard, chevalier, son père, et pour le justiffier,

Induit ladite demission et reception de gentilhomme ordinaire du roy en la susditte survivence, au nombre de 3 pieces, dattés du 2<sup>e</sup> fevrier 1668, chiffrées et cotté R.

Après cet établissement dans le gouvernement noble appuié de tant [*folio 4v*] d'illustres tiltres, il n'y a pas lieu do[...] la qualitté de messire et de chevalier, sieurs demandeurs pere et fils, qui y persis[tent], au moyen de quoy persistent à estre maintenus dans leur anciens privila[ges], honneurs et prerogatives de noblesse et de chevalerie.

Pour coppie [signé] d'Anger.

Le 29<sup>e</sup> octobre 1668 signiffye cette coppie à Monsieur le procureur general à ce qu'il n'en ygnore et [...] à son signe au parquet [...]